

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1734

présenté par

Mme Magnier, Mme Lemoine, M. Ledoux, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 6

I. - Après l'alinéa 66, insérer l'alinéa suivant :

« VII *bis*. - Le IX de l'article 41 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est abrogé ; »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XI. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à un référé de la Cour des Comptes transmis en décembre 2019, au premier ministre Edouard Philippe, visant les taxes ayant un « micro-rendement ». Ces microtaxes selon la Cour auraient un rendement (montant collecté) inférieur à 150 millions d'euros.

Dans cet esprit l'amendement propose de supprimer l'Affectation d'une partie du produit de cession de la bande des 700 Mhz dont le rendement est estimé proche de 0 euros.

Taxe	Opérateur	Organisme	Prévision Produit
------	-----------	-----------	-------------------

		bénéficiaire	2019 En millions d'euros
Affectation d'une partie du produit de cession de la bande des 700 Mhz	Organisme d'administration centrale	ANFr	0